

République Française

## Arrêté n° 240/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue du Gal Berthézène, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (mise en place des ralentisseurs), par les services techniques municipaux – le 16 Mars 2015.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (mise en place des ralentisseurs), par les services techniques municipaux – le 16 Mars 2015, la circulation et le stationnement, seront interdits, sur la **rue du Général Berthézène** sur la portion comprise entre la rue du Salaison et la Place de la Mairie – une déviation sera mise en place par la rue du Salaison qui sera placée en double sens de circulation.

***En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.***

**Article 2** Les **panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place** pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy LAURET

